

**Aménagement des quotités de temps de travail**  
Enseignants du premier degré

**A – Le temps partiel de droit**

Pour les classes fonctionnant sur une **semaine à quatre jours et demi** (soit neuf demi-journées)

<b>Quotités de temps partiel aménagées</b>	<b>Nombre de demi-journées travaillées</b>	<b>Nombre de demi-journées libérées</b>	<b>Rémunération</b>
50 % en alternance une semaine sur deux	Semaine 1 : 4 Semaine 2 : 5	5 4	50%
55.56%	5	4	55.56%
66.67%	6	3	66.67%
77.78 %	7	2	77.78%
80 %	2 demi-journées libérées par semaine et récupération de 8 demi-journées réparties sur l'année en priorité sur stage PE2, puis diverses absences		85.7%

Pour les classes fonctionnant sur une **semaine à quatre jours** (soit huit demi-journées) :

<b>Quotités de temps partiel aménagées</b>	<b>Nombre de demi-journées travaillées</b>	<b>Nombre de demi-journées libérées</b>	<b>Rémunération</b>
50 %	4	4	50%
62.5%	5	3	62.5%
75 %	6	2	75%
80 %	2 demi-journées libérées par semaine et récupération de 8 demi-journées réparties sur l'année en priorité sur stage PE2, puis diverses absences		85.7%

**B – Le temps partiel sur autorisation**

Pour les classes fonctionnant sur une **semaine à quatre jours et demi** (soit neuf demi-journées) :

<b>Quotités de temps partiel aménagées</b>	<b>Nombre de demi-journées travaillées</b>	<b>Nombre de demi-journées libérées</b>	<b>Rémunération</b>
50 % en alternance une semaine sur deux	Semaine 1 : 4 Semaine 2 : 5	5 4	50%

Pour les classes fonctionnant sur une **semaine à quatre jours** (soit huit demi-journées) :

<b>Quotités de temps partiel aménagées</b>	<b>Nombre de demi-journées travaillées</b>	<b>Nombre de demi-journées libérées</b>	<b>Rémunération</b>
50 %	4	4	50%